



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FEVES.

Séance du 21 septembre 2026 à 20h00.

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre.

À vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PATRIGNANI Armand, Maire, suite aux convocations faite en date du 16 septembre 2026.

Etaient présents 12 : PATRIGNANI Armand, SPINELLI Pierre, SCHLATTER Pascale, CHESNEAU Jean-Christophe, HERBIVO Florence, PRETTE Philippe, SCHOMMERS Jean-Luc, ALBERTAZZI Laura, STANCZYKIEWICZ Lionel, PELLEGRIN Bérangère, BRIECKLER Alain, SCHULTZ Sylvie,
Etaient absents non excusés 1 : BOUHENNA Khedidja.

Etaient absents excusés 2 : BERKI Déborah, VASSEUR Joëlle.

Procurations de votes 2 : BERKI Déborah donne procuration à PELLEGRIN Bérangère, VASSEUR Joëlle donne procuration à PATRIGNANI Armand.

Secrétaire de séance : SCHLATTER Pascale.

ORDRE DU JOUR

- 39.2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026.
- 40.2026 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
- 41.2026 : Adhésion au mode de règlement PayFip.
- 42.2026 : Clôture de la régie de recettes de la salle des fêtes.
- 43.2026 : Désignation d'un délégué pour représenter les élus et les agents au sein du comité national d'action sociale (CNAS).
- 44.2026 : Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle.
- 45.2026 : Imputation des dépenses au compte 623 « publicités, publications, relations publiques ».
- 46.2026 : Convention de mandat pour l'établissement de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- 47.2026 : Actualisation de la composition de la commission communale des impôts directs.
- 48.2026 : Renouvellement de la composition de la commission d'appel d'offres.
- 49.2026 : Modification de la composition des commissions municipales.
- 50.2026 : Désignation du membre de l'assemblée spéciale de Rives de Moselle développement et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.
- 51.2026 : Adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- 52.2026 : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation.
- 53.2026 : Information sur la procédure d'évaluation des transferts de charges et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- 54.2026 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
- 55.2026 : Convention de partenariat avec l'académie Metz-Nancy pour la mise à disposition d'un environnement numérique ENT aux usagers des écoles.
- 56.2026 : Temps d'échange et d'information.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Monsieur BRIECKLER remet un courrier à Monsieur le Maire venant de Madame BOUHENNA.

Après lecture, Monsieur le Maire annonce que Madame BOUHENNA est démissionnaire de son poste de conseillère municipale et précise que s'il en avait eu connaissance avant l'ouverture de la séance, le prochain sur la liste aurait pu être installé ce jour.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

39.2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 22 juin 2026 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

40.2026 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

ACCepte que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa publication et sera transmis au représentant de l'État dans le département.

DÉSigne Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

M. BRIECKLER demande des précisions concernant les commissions car certaines ont déjà été mises en place. Il regrette également de ne pas avoir pu écrire un article dans la lettre municipale.

Mme SCHULTZ demande pourquoi l'opposition n'a pas été réunie et informée auparavant.

M. le maire indique que seules les commissions obligatoires doivent être votées en conseil municipal. Concernant la lettre municipale, celle-ci avait pris beaucoup de retard mais la prochaine laissera la place pour un article pour la liste Féves en mouvement.

Mme SCHLATTER indique également qu'il fallait attendre que le règlement intérieur soit voté en conseil.

41.2026 : ADHÉSION AU MODE DE RÈGLEMENT PAYFIP.

VU la convention PAYFIP transmise par la DGFIP. Monsieur le Maire expose que les comptables de la DGFIP sont seules habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux (Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard des prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PAYFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PAYFiP Titres et Rôles).

Les règlements sont effectués par : prélèvement unique, virement simplifié, carte bancaire.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire sur internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis échangés automatiquement, après paiement effectif.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP <https://www.payfip.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développement à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leur paiements.

Les modalités techniques et pratique de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre la Commune de Fèves et la DGFiP concernant l'adhésion à PayFiP tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document utile à la mise en place de ce dispositif.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

42.2026 : CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA SALLE DES FÊTES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 20 mars 2026 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté du 10 avril 2026 modifié, portant nomination du régisseur de la régie ;

CONSIDERANT l'adhésion au mode de règlement par PayFiP Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la clôture de la régie de recette de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre fin à la régie de recettes rattachée au budget communal créée par délibération en date du 01er novembre 2026.

DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

43.2026 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LES ÉLUS ET LES AGENTS AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Fèves est adhérente au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé à GUYANCOURT, 3 rue Gustave Eiffel.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vies des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaire un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, cultures, réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué local représentant les élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame SCHLATTER Pascale en tant qu'élu titulaire.

DESIGNE Madame BARROIS Véronique en tant que délégué agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

44.2026 : ADHÉSION AU SERVICE DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

CONSIDERANT la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Fèves et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
DÉCIDE, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

45.2026 : IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 623 « PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ».

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre en charge au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- Achat de fleurs (anniversaires, mariages, décès, commémorations...)
- Achat de fournitures nécessaires à l'organisation de manifestations publiques (boissons, alimentation, traitement, décoration...)
- Achat de fournitures nécessaires à la représentation de la commune (pavoisement,...)
- Achat de cadeaux divers (cadeaux de Saint Nicolas, cadeaux de fin d'années scolaires, chocolats, cartes cadeaux,...)
- Repas de fin d'année du personnel et des élus.
- Frais de restauration et de transport des représentant municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

M. le Maire indique que les frais de transport et/ ou de restauration (lorsqu'il s'agit par exemple d'une réunion de travail avec d'autres élus) sont toujours payés par lui-même ou ses adjoints , l'indemnité servant à cela, ce n'est pas des frais en plus pour la collectivité.

46.2026 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Fèves est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

47.2026 ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29 en date du 22 juin 2026, le Conseil Municipal avait proposé une liste de candidats en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

A la suite de la démission de Monsieur GRISPINO, conseiller municipal, il convient d'actualiser la liste précédemment proposée afin de tenir compte de cette modification.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, faire partie du Conseil Municipal.

La liste actualisée est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRIGNANI Armand	SCHLATTER Pascale
BRIECKLER Alain	STANCZYKIEWICZ Lionel
ALBERTAZZI Laura	SPINELLI Pierre
HERBIVO Florence	PRETTE Philippe
SCHULTZ Sylvie	PELLEGRIN Bérengère
SCHOMMERS Jean-Luc	CHESNEAU Jean-Christophe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente proposition.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la liste ainsi actualisée au Directeur département des finances publiques.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

M. BRIECKLER demande si le nouveau conseiller arrivant pourra aussi avoir une place dans les commissions.

M. le Maire indique qu'il va se renseigner s'il est possible de modifier concernant les commissions obligatoires.

48.2026 RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES.

VU les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la composition régulière de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur GRISPINO Salvatore conseiller municipal, intervenue le 20 août 2026, entraînant la vacance de son siège au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants selon les mêmes modalités.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

La liste actualisée est la suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PATRIGNANI Armand	SCHLATTER Pascale
PRETTE Philippe	STANCZYKIEWICZ Lionel
SPINELLI Pierre	CHESNEAU Jean-Christophe
BRIECKLER Alain	SCHULTZ Sylvie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente proposition.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

49.2026 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ETABLI les commissions comme suit :

URBANISME : CHESNEAU Jean-Christophe, SCHLATTER Pascale, LEYENDECKER Lucas, ROSANO Angelo, ZBOGAR Nathalie, STANCZYKIEWICZ Lionel, PRETTE Philippe, BRIECKLER Alain.

TRAVAUX : SPINELLI Pierre, SCHLATTER Pascale, PRETTE Philippe, ZBOGAR Nathalie, CHESNEAU Jean-Christophe, BRIECKLER Alain.

ENVIRONNEMENT : SCHLATTER Pascale, STANCZYKIEWICZ Lionel, HERBIVO Florence, ROSANO Angelo, ZBOGAR Nathalie, CHESNEAU Jean-Christophe, SCHULTZ Sylvie.

FÊTES ET CÉRÉMONIES : SPINELLI Pierre, SCHLATTER Pascale, PELLEGRIN Bérangère, BERKI Déborah, PAULINE Annie, HERBIVO Florence, ALBERTAZZI Laura, SCHULTZ Sylvie.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : PATRIGNANI Armand, SCHULTZ Sylvie, BERKI Déborah, ALBERTAZZI Laura, PELLEGRIN Bérangère.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

M. CHESNEAU souligne que les commissions ne sont pas perméables dans le cas des règles d'urbanisme. Plusieurs commissions pourront être amenées à travailler ensemble.

M. le Maire précise que concernant le CMJ, il reste à réinventer car il est compliqué de réunir plus de 3 jeunes (malgré les changements de jour etc...) car beaucoup ont des activités.

Il va se rapprocher des communes de Marange-Silvange et Semécourt où cela fonctionne bien depuis plusieurs années. Il est important de fédérer des jeunes qui sont l'avenir.

Mme SCHULTZ demande si sa fille pourrait intégrer cette commission.

M. le Maire n'est pas favorable à l'intégration de personnes extérieures.

M. Brieccker s'en étonne car certaines commissions sont constituées de personnes extérieures au conseil municipal en place.

M. le Maire précise que ces personnes font partie de sa liste et sont les remplaçants.

50.2026 : DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE RIVES DE MOSELLE DÉVELOPPEMENT ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale Rives de Moselle Développement au capital de 365.876 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Rives de Moselle Développement.

VU les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER PATRIGNANI Armand pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement et SCHLATTER Pascale en qualité de suppléant ;

DE DÉSIGNER PATRIGNANI Armand pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement ;

D'AUTORISER le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de Rives de Moselle Développement, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration ;

DE DONNER tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Mme SHULTZ demande qu'en est le coût pour la commune.

M. le Maire va se renseigner.

51.2026 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Rives de Moselle à décider de créer un groupement de commandes pour maintenance et entretien des systèmes de vidéoprotection urbaine, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations. Le coordonnateur sera la communauté de commune Rives de Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Fèves au groupement de commande formé avec la communauté de communes Rives de Moselle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

52.2026 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment son paragraphe V, prévoyant la présentation, tous les cinq ans, d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation établi par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

VU la présentation dudit rapport au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le rapport présente l'évolution des attributions de compensation ainsi que leur mise en perspective avec les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce débat et d'en débattre ;

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

DÉCIDE de prendre acte des éléments présentés dans ce rapport et du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal.

DÉSIGNE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle et, le cas échéant aux services compétents de l'Etat.

53.2026 : INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET LE RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C relatif au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et à l'évaluation des charges transférées entre les communes de l'établissement public de coopération intercommunale ;
CONSIDÉRANT que cette évaluation relève de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées lors de chaque transfert de compétences et de produire un rapport permettant de déterminer les conséquences financières de ces transferts sur les attributions de compensation ;
CONSIDÉRANT qu'une information a été présentée au Conseil Municipal concernant la procédure d'évaluation des transferts de charges ainsi que le rôle et les missions de la CLECT ;

Après avoir entendu cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prendre acte de l'information présentée concernant la procédure d'évaluation des transferts de charges entre la Commune et la Communauté de Communes Rives de Moselle.
DÉCIDE de prendre acte du rôle et des missions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), notamment en matière d'évaluation des charges liées aux compétences transférées.

DÉCIDE de prendre acte des échanges et du débat intervenus au sein du Conseil Municipal sur ce sujet.

DÉSIGNE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle et, le cas échéant aux services compétents de l'Etat.

54.2026 : RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif établi par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente notamment les caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, les éléments financiers ainsi que le prix du service d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025 a été présenté au Conseil municipal ;

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE de prendre acte de la présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
DÉCIDE de prendre acte des informations contenues dans ledit rapport, notamment concernant les caractéristiques et les performances du service ainsi que les éléments relatifs à son prix et à son financement.

DÉSIGNE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les travaux rue du Frère Laurent ne sont pas terminés. La société est en attente d'autorisation afin de poursuivre les travaux.

55.2026 : SUBVENTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE MATERNELLE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes et aux dépenses des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU le projet de mise en place d'un dispositif numérique au sein de l'école maternelle de la commune ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite accompagner l'école maternelle dans la modernisation de ses équipements et favoriser l'utilisation d'outils numériques adaptés aux besoins pédagogiques des élèves ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce dispositif numérique permettra notamment d'échanger, développer les usages pédagogiques du numérique, faciliter l'apprentissage, favoriser l'accès à des ressources éducatives numériques ;

CONSIDÉRANT que le coût total de la mise en place de ce dispositif s'élève à 75,25€ annuel ;

CONSIDÉRANT que la participation financière sollicitée auprès de la commune s'élève à 2,15 € par enfant ;

CONSIDÉRANT que cette participation s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de la commune auprès de l'école maternelle et contribue à l'amélioration des moyens mis à disposition des élèves et de l'équipe éducative ;

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver la modification du point :

55.2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE METZ-NANCY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ENT AUX USAGERS DES ECOLES.

Cet modification devient SUBVENTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF NUMERIQUE A L'ÉCOLE MATERNELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le principe de la participation financière de la commune de Fèves à la mise en place d'un dispositif numérique au sein de l'école maternelle.

DÉCIDE de fixer la participation financière de la commune à 2,15 € par enfant, correspondant 75,25 € annuel.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette participation et à signer tout document relatif à cette opération.

DÉCIDE de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte 65748.

DÉCIDE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.
PREND ACTE de la modification de l'intitulé du point.

Vote : à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Mme SCHULTZ demande si il y a des ordinateurs à l'école maternelle.

M le Maire indique que oui l'école maternelle dispose de 2 postes informatiques.

Mme ALBERTAZZI souligne que la mise en place du dispositif numérique est avant tout un outil de communication entre les enseignants et les parents.

Elle indique que sans cette subvention, les parents de maternelle n'auraient plus accès au blog car celui qui était utilisé jusqu'à l'année dernière n'est plus viable

Mme SCHLATTER précise que ce sont des recommandations de l'académie : il faut dorénavant utiliser les outils mis à disposition par l'Educational Nationale pour des questions de sécurité.

56. 2026 TEMPS D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION.

- Subvention du Département : Information relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 556.43 €.
- Climatization du périscolaire : Information sur le projet et la demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 50% pour 2027.
- Transports seniors. Retour des horaires d'avant, modification du point
- Petit Journal : Point d'information sur sa prochaine édition, à paraître après les vœux du Maire.
- Travaux au nouveau cimetière : point d'avancement des travaux qui sont terminés et perspectives concernant l'ancien cimetière pour l'année prochaine.
- Marquage dans les rues : Information sur l'intervention prochaine de l'entreprise.
- Associations communales : Information concernant la réunion des associations et l'affichage des activités à la salle des fêtes.
- Parcours découverte : Prochain prévu dimanche 27 septembre 2026.
- Zone humide : Echange concernant le prochain projet.
- Projet de dépôt de conditionnement Chaussea : Information concernant l'ouverture envisagée d'un dépôt entre Ennery et Ay.
- Agrandissement de la zone de Semécourt : Echange concernant les perspectives d'agrandissement en direction de Fèves.
- Consultation Citoyenne : Echange sur les suites qui pourront être données au projet ; une décision sera prise ultérieurement par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré à FÈVES, le 21 septembre 2026.
Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
SCHLATTER Pascale

Le Maire,
PATRIGNANI Armand

